

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 qui dispose que « lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs, autres que les professeurs des universités, [le conseil académique] est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des universités et des autres enseignants-chercheurs »;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2014-780 du 7 juillet 2014 relatif à la composition de la formation restreinte du conseil académique des universités ;

Vu l'arrêté portant proclamation des résultats des élections en vue du renouvellement de la représentation des personnels et des usagers au conseil académique de l'université de Bordeaux ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux.

Considérant l'élection des nouveaux représentants des personnels au conseil académique, organisée du 30 novembre au jeudi 2 décembre 2021 ;

Considérant que les résultats de l'élection ne permettent pas d'atteindre la double parité imposée, le président du conseil académique a transmis en date du 27 janvier 2022 sa proposition d'élus parmi les membres élus de cette formation destinés à constituer la formation restreinte compétente pour examiner les questions individuelles relatives aux enseignants-chercheurs autres que les professeurs des universités ;

Considérant que Monsieur Charles MERCIER a perdu la qualité au titre de laquelle il a été élu, et qu'il est donc remplacé par Madame Juliette VOLLET, suivante de liste.

Considérant qu'en l'absence de proposition alternative formulée dans le délai de quinze jours à compter de la proposition précitée du président, cette dernière est adoptée.

DECIDE

Article 1.

La section du conseil académique de l'université de Bordeaux compétente à l'égard des questions individuelles des « enseignants-chercheurs » est composée comme suit :

	NOMS	Prénoms		
Professeurs des universités et personnels assimilés	BACHOC	Christine	F	
	BONIS	Evelyne	F	
	CLAVERIE-ROUSSET	Charlotte	F	
	COULANGE	Lalina	F	
	DESCHODT-ARSAC	Véronique	F	
	FREUND-MICHEL	Véronique	F	
	RIGOTHIER	Claire	F	
				7
	BATTAGLIA	Jean-Luc	M	
	CAZALETS	René	M	
	COGNET	Laurent	M	
	DUCHON	Philippe	M	
	FRIGANT	Vincent	M	

	GUEHL	Dominique	M
	HAKIM	Nader	M
	MICHEL	Laurent	M
	NOEL	Thierry	M
	QUINTARD	Bruno	M
	ZAFFRAN	Joël	M
			11
			TOTAL : 18

	NOMS	Prénoms		
Maîtres de conférences et personnels assimilés	BERTIN	Elizabeth	F	
	BESSEDE	Emilie	F	
	BOUVIER	Ghislaine	F	
	CORIS	Marie	F	
	HALLIL	Hamida	F	
	LACAZE	Marion	F	
	PASSAGNE	Isabelle	F	
	SURUBARU	Alina	F	
	VERRET	Catherine	F	
	VOLLET	Juliette	F	
	ZYSMAN	Maëva	F	
				11
	CRESPOS	Cédric	M	
	LE RAY	Didier	M	
	MEUNIE	André	M	
	PEYRAUBE	Nicolas	M	
	PINAUD	Bruno	M	
	ROINE	Christophe	M	
	TOULEMONDE	Olivier	M	
				7
				TOTAL : 18

Article 2.

La section du conseil académique de l'université de Bordeaux compétente à l'égard des questions individuelles des « enseignants » ne relevant pas de l'article 1 est composée comme suit :

	NOMS	Prénoms		
Professeurs des universités et personnels assimilés	BACHOC	Christine	F	
	BONIFACE	Katia	F	
	BONIS	Evelyne	F	
	CLAVERIE-ROUSSET	Charlotte	F	
	COULANGE	Lalina	F	
	DABADIE-DURFOUR	Isabelle	F	
	DESCHODT-ARSAC	Véronique	F	
	FREUND-MICHEL	Véronique	F	
	RIGOTHIER	Claire	F	
	TRUCHETET	Marie Elise	F	
				10
	BATTAGLIA	Jean-Luc	M	
	CAZALETS	René	M	
	COGNET	Laurent	M	
	DUCHON	Philippe	M	
	FRIGANT	Vincent	M	
	GUEHL	Dominique	M	

	HAKIM	Nader	M
	MICHEL	Laurent	M
	NOEL	Thierry	M
	OBERLE	Jean	M
	QUINTARD	Bruno	M
	ZAFFRAN	Joël	M
			12
			TOTAL : 22

	NOMS	Prénoms		
Maitres de conférences et personnels assimilés	BERTIN	Elizabeth	F	
	BESSEDE	Emilie	F	
	BOUVIER	Ghislaine	F	
	CORIS	Marie	F	
	HALLIL	Hamida	F	
	LACAZE	Marion	F	
	PASSAGNE	Isabelle	F	
	SURUBARU	Alina	F	
	VERRET	Catherine	F	
	VOLLET	Juliette	F	
	ZYSMAN	Maëva	F	
				11
		CRESPOS	Cédric	M
		LE RAY	Didier	M
		MEUNIE	André	M
		PEYRAUBE	Nicolas	M
		PINAUD	Bruno	M
		ROINE	Christophe	M
		TOULEMONDE	Olivier	M
			7	
			TOTAL : 18	

	NOMS	Prénoms	
PRAG	BERGER	Nicolas	M
	MELEIRO	Eric	M
	ROUX	Frédéric	M
			TOTAL : 3

Article 3.

Le directeur général des services de l'université de Bordeaux est chargé de l'exécution et de la publication de la présente décision. La présente décision sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux. Elle sera transmise au chancelier des universités d'Aquitaine.

La présente décision abroge la décision de composition du 28 février 2022.

Fait à Talence, le 6 octobre 2022

Dean LEWIS